

PRÉFECTURE DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
1er Bureau  
PR/DAGR/2010/N° 166**

**PROROGATION DE L'ARRETE DU 21 OCTOBRE 2008 PRESCRIVANT  
LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
DE LA SOCIETE SPD A MONT-De-MARSAN**

**Le Préfet des Landes,**

**VU** l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société SPD sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan ;

**ATTENDU** que le plan de prévention des risques technologiques de la société SPD ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration ;

**CONSIDERANT** que ce retard est du à la complexité du PPRT ne permettant pas d'approuver le PPRT dans le délai fixé par la réglementation ;

**CONSIDERANT** la finalisation retardée de la carte des aléas compte tenu, d'une part, de différentes précisions sur la doctrine méthodologique cadrée au plan national par des circulaires relatives aux dépôts de liquides inflammables signées après l'élaboration des études de dangers remises par l'exploitant (et notamment celle du 15 octobre 2008) et, d'autre part, d'une demande de modification présentée par SPD en décembre 2009 concernant les cuvettes de rétention des réservoirs d'hydrocarbures ;

**CONSIDERANT** que le résultat des investigations complémentaires d'estimations foncières afin d'évaluer la valeur des biens faisant l'objet d'expropriation, à savoir le hangar de la SCI Evolution loué à la Montoise du Bois et de la maison mitoyenne, a été communiqué en février 2010 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Délai**

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société SPD sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan est prolongé jusqu'au 21 octobre 2010.

**ARTICLE 2 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 30 mai 2008.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de Mont-de-Marsan, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Marsan.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 3 : Application**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de Mont-de-Marsan, la Présidente de la communauté d'agglomération du Marsan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **31 MARS 2010**

Le Préfet  
**Pour le Préfet**  
**Le Secrétaire Général**



**Eric de WISPELAERE**